



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Objet : Remboursements de frais - Élus.

Nature de la mission : Congrès des Maires 2022.

Lieu : PARIS (75).

Période : du 21 au 24.11.2022.

Élu : M. Philippe RIBOT.

* Trajet SNCF Nîmes – Paris (16h46) 21.11.22 (aller) :	59.00 €.
* Repas soir 21, 22 et 23.11.22 :	52.50 € (17.50 € x 3).
* Repas midi 22, 23 et 24.11.22 :	52.50 € (17.50 € x 3).
* Trajet RATP du 21.11.22 :	16.90 €.
* Trajet RATP du 22.11.22 :	17.10 €.
* Nuitées 21, 22 et 23.11.22 :	330.00 € (110.00 € x 3).
* Trajet SNCF Paris (18h14) - Nîmes 24.11.22 (retour) :	76.40 €.

Total à rembourser 604.40 €.

L'Adjoint Délégué aux Finances,


Jean-Luc EVESQUE.



**DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°23/01/09**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19 conseillers présents 7 procurations
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	0

Date de la convocation

17/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme ASARI Suzanne – Mme BELLIARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane – M. Jean-Luc EVESQUE - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte – M. MARTIN Christopher - Mme NICOT Yvette - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - M. TOURNAIRE Patrice - Mme TRAMUNT Christine

Absents excusés ayant donné procuration : M. FOISSE Alain (à M. BRAJON Thierry) - Mme LAURENT Jacqueline (à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène) - M. MOURGUES Christian (à M. RIBOT Philippe) - Mme PERDIGAO Laure (à Mme RAVAUD Corinne) - M. RICCI Michel (à Mme Yvette NICOT) - M. ROUX Gervais (à Mme CHARLES Adeline) - Madame VINCENT Marie-Paule (à Mme Christine BELLIARD)

Absents excusés : Mme Ludivine PEREZ

Absents : M. DUHAMEL Michel - Mme PALLAS Sandy

Secrétaire de séance : Mme GAGNAIRE Marie-Hélène

Objet : Mandat spécial - Frais de déplacements élus – 104^{ème} Congrès des Maires de France

Le 104^{ème} Congrès des maires, édition 2022, organisé à Paris par l'Association des Maires de France et le Salon des Collectivités locales, a eu lieu du 22 au 24/11/2022. M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123- 22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une

aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat, octroyé par délibération du Conseil municipal.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. En l'espèce, il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que : *« lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».*

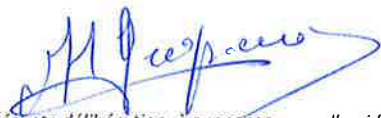
Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Dans le cadre du déplacement au Congrès des maires, à Paris, il est donc demandé à l'assemblée de donner mandat spécial à M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'**unanimité** l'octroi d'un mandat spécial au Maire pour sa participation au congrès des Maires de France 2022 et le remboursement de ses frais de mission, sur présentation des pièces justificatives comme suit :

- Frais d'hébergement – forfait de 110 €
- Indemnité de repas – forfait de 17.50 €
- Dépenses de transport sur présentation d'un état de frais.
-

La(e) secrétaire de séance :



Le Maire,

Philippe RIBOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



JUSTIFICATIF DE VOYAGE

Paris, le 02/12/2022

Bonjour Philippe RIBOT,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le justificatif de voyage concernant votre commande e-billet du 29/08/2022.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce justificatif ne constitue en aucun cas un titre de transport.

Départ / Arrivée	Date / Heure	TGV INOUI 6210
NIMES CENTRE	21/11 à 13h49	1 ^{ère} CLASSE
PARIS GARE DE LYON	21/11 à 16h46	

PREMIERE - Billet échangeable (ajustement au tarif en vigueur) et remboursable uniquement avant départ : 15 € de frais dès 2 jours avant départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois max (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange.

N° e-billet : 179094891

Montant du voyage	59,00 EUR
Dossier voyage	TMFNNN
Référence client	0029090164211525310
N° FCE	-
Point de vente	FRXMB

SNCF vous remercie de votre confiance.



JUSTIFICATIF DE VOYAGE

Paris, le 02/12/2022

Bonjour Philippe RIBOT,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le justificatif de voyage concernant votre commande e-billet du 29/08/2022.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce justificatif ne constitue en aucun cas un titre de transport.

Départ / Arrivée	Date / Heure	TGV INOUI 6049
PARIS GARE DE LYON	24/11 à 18h14	1 ^{ère} CLASSE
VALENCE TGV RHONE ALPES	24/11 à 20h24	

PREMIERE - Billet échangeable (ajustement au tarif en vigueur) et remboursable uniquement avant départ : 15 € de frais dès 2 jours avant départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois max (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange.

Départ / Arrivée	Date / Heure	TGV INOUI 5036
VALENCE TGV RHONE ALPES	24/11 à 20h51	1 ^{ère} CLASSE
NIMES CENTRE	24/11 à 21h34	

PREMIERE - Billet échangeable (ajustement au tarif en vigueur) et remboursable uniquement avant départ : 15 € de frais dès 2 jours avant départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois max (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange.

N° e-billet : 179094931

Montant du voyage	76,40 EUR
Dossier voyage	TMFNNN
Référence client	0029090164211525310
N° FCE	-
Point de vente	FRXMB

SNCF vous remercie de votre confiance.

**ibis Paris Avenue de la Republique (F)**

14 Rue Rampon 75011 PARIS France

Tél: +33(0) 1 47 00 61 98 - Fax:

Réservation:

Adresse Client :

61 ch de Rousson
30340 ST PRIVAT DES VIEUX
FRANCE

Adresse de Facturation :

Mr RIBOT PHILIPPE PHILIPPE
61 ch de Rousson
30340 ST PRIVAT DES VIEUX
FRANCE

Duplicata Facture n° 56812 du 21/11/2022

page 1/1

Séjour de : Mr RIBOT PHILIPPE PHILIPPE Du 21/11/2022 au 24/11/2022

Reservation Ref. : LRFLFRPV

Réf : 80157 - LRFLFRPV - 48617 - MDG (21/11/2022)

Date	Prestation	Ch	QTT	P.U TTC	Remise	P.U Net	P.U HT	Tva	Total HT	Total TTC
21/11/2022	Chambre Double	43	1	200,00		200,00	181,82	H	181,82	200,00
21/11/2022	Taxe Additionnelle Régionale	43	2	0,23		0,23	0,23	D	0,46	0,46
21/11/2022	Taxe de Séjour	43	2	1,50		1,50	1,50	D	3,00	3,00
21/11/2022	Taxe Départementale	43	2	0,15		0,15	0,15	D	0,30	0,30
21/11/2022	Carte Bancaire									-651,28
22/11/2022	Chambre Double	43	1	240,00	-20,00	220,00	200,00	H	200,00	220,00
22/11/2022	Taxe Additionnelle Régionale	43	2	0,23		0,23	0,23	D	0,46	0,46
22/11/2022	Taxe de Séjour	43	2	1,50		1,50	1,50	D	3,00	3,00
22/11/2022	Taxe Départementale	43	2	0,15		0,15	0,15	D	0,30	0,30
23/11/2022	Chambre Double	43	1	240,00	-20,00	220,00	200,00	H	200,00	220,00
23/11/2022	Taxe Additionnelle Régionale	43	2	0,23		0,23	0,23	D	0,46	0,46
23/11/2022	Taxe de Séjour	43	2	1,50		1,50	1,50	D	3,00	3,00
23/11/2022	Taxe Départementale	43	2	0,15		0,15	0,15	D	0,30	0,30

Code	Taux	Base HT	Mt TVA
D	0,00%	11,28	0,00
H	10,00%	581,82	58,18
Total		593,10	58,18

Total TTC EURO 651,28
Total déjà versé EURO 651,28
Net à payer 0,00

Paiement comptant

Entreprise indépendante, membre d'un réseau de franchises
HOTEL DE L AVENUE - SAS au capital de 15 244.90 €
Siège social : 14 Rue Rampon 75011 PARIS
RCS : Paris B 784 478 810 - N° NAF : 5510Z
TVA Intra-Communautaire : FR 35 784 478 810 - Siret : 784 478 810 00012

Prix nets : 0% d'escompte. Pour les clients professionnels : Toute somme impayée à la date indiquée est productive d'un intérêt de retard à un taux de 15% l'an, du dès le lendemain de la date d'échéance de la facture et appliqué au montant total TTC de la facture. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire s'élevant à 40 € par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux.

Classification Tourisme : **3*******Hôtel 3*****

L'hôtel, en tant que responsable de traitement, traite les données personnelles que vous fournissez à l'occasion de votre séjour aux fins de gestion commerciale des réservations, de respect des obligations légales et, sur le fondement de l'intérêt légitime, aux fins d'activités marketing et d'amélioration de la qualité de vos séjours, y compris les enquêtes de satisfaction. Vous disposez à l'égard de l'hôtel, en tant que responsable de traitement, des droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles, ainsi que des droits à la restriction du traitement et d'opposition au traitement, en écrivant à la direction de l'hôtel. Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles au sein du groupe Accor, vous pouvez consulter la Charte de protection des données personnelles sur le site all.accor.com

Chartier Grands Boulevards
SAS Ancien Restaurant Chartier
7 rue du Fbg Montmartre 75009 Paris
SIRET 542 047 972 00014
TVA FR38542047972
NAF 5610A

Table : 16/1
No employe : 368
Lundi 21 NOVEMBRE 2022 20:20

Note Sans Detail
Depuis Facture : 406951

2 Repas 44,40

	HT	TVA	TTC
Tva 10,00%:	34,20	3,42	37,62
Tva 20,00%:	5,65	1,13	6,78

Prix Nets
Service 12% inclus
Merci de votre visite.
A bientôt!
grandsboulevards@bouillon-chartier.com
www.bouillon-chartier.com
Tel : 01.47.70.86.29

PIZZA PINO
2 Boulevard Voltaire - 75011 PARIS
Tel.: 01.47.00.30.78
RCS en cours
N°TVA: FR en cours

22/11/2022 - 20:58
Caisse n° 2

Table n° 202
Servi par : SANDRO (1)

1 Repas Complet 42.20

Taux	Base	TTC	TVA
20.00	8.50	10.20	1.70
10.00	29.09	32.00	2.91

A Payer : 42.20 EUR
Ticket n° 422453

Données de contrôle
Signature : 59484830
Chablis : Version 6.0.7
n° de production : FR22102650
REPAS COMPLET n° 13446

PRIX NETS - SERVICE COMPRIS

Merci pour votre visite
et à bientôt.

REPUBLIQUE A4 15-C 5478 6705
21/11/2022 20:59:52
00995535 7755
RATP MONTANT REEL:16.90EUR
CARTE BANCAIRE HT:15.36EUR TVA:10,00%
0020041478
CARTE: *****2309
9558798A4552915D
mobilités  
C @ TICKET A CONSERVER

JUSSIEU A4 16-A 5451348203
22/11/2022 19:20:12
02213290 4540
RATP MONTANT RFFI:17.10EUR
CARTE BANCAIRE HT:15.55EUR TVA:10,00%
0020041451
CARTE: *****2309
25CAAB6B1BF22A78
mobilités  
C TICKET A CONSERVER